

Un service d'assistance sur-mesure

Avec la police d'assurance proposée par FlexiFleet, vous bénéficiez de la RC circulation et de la RC professionnelle ainsi que :

- **d'une assistance** en cas de panne ou de sinistre (Assistance 0 km)
- **d'une prise en charge de vos loyers** en cas d'immobilisation (Garantie Immo) - contrat Location Longue Durée uniquement
- **d'une couverture des loyers restants** en cas de destruction du véhicule (Perte financière).



En cas de besoin c'est très simple :

Contactez le **04 72 60 46 75** disponible 7j/7 et 24h/24

Transmettez l'ordre de réparation à assurance@flexicourtage.fr dans les **72 h** suivant l'immobilisation pour la prise en charge de vos loyers.

L'assistance

LES ÉVÈNEMENTS COUVERTS

- **Assistance au véhicule** : accident, incendie, vol de véhicule, véhicule retrouvé suite à un vol, vandalisme, tentative de vol et bris de glace (franchise d'intervention de 0km autour du domicile du chauffeur).
- **Assistance au chauffeur** (uniquement en cas d'accident, vol ou incendie).

LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

- **La prise en charge est accélérée** par une géolocalisation de l'appel ou via l'envoi d'un lien sms, ce qui réduit les délais d'intervention et d'immobilisation.
- **La gestion du dossier est entièrement dématérialisée** y compris les éventuelles demandes de remboursement pour les frais engagés (train, hôtel, véhicule de remplacement...)

LES PRESTATIONS GARANTIES

EN CAS DE PANNE, ACCIDENT, VOL OU INCENDIE

Le dépannage ou remorquage jusqu'au réparateur le plus proche du lieu du sinistre ou le garage choisi par le bénéficiaire, dans une limite de 30 km du lieu de l'accident, hors frais de gardiennage.

UNIQUEMENT EN CAS D'ACCIDENT, VOL OU INCENDIE

- **Retour au domicile, poursuite du voyage**, en cas d'immobilisation le jour même pour plus de 3 jours : titre de transport (train), véhicule d'acheminement (maximum catégorie SDMR) ou taxi (pour moins de 100 km, sans autre solution possible). Cette prise en charge ne concerne que le chauffeur.
- **Attente sur place**, si véhicule non réparable, et à plus de 50 km du domicile : 80 €/nuit pour un maximum de 3 nuits. Non cumulable avec rapatriement ou poursuite, limité au chauffeur.
- **Récupération du véhicule réparé** : titre de transport (train), véhicule d'acheminement (maximum catégorie SDMR) ou taxi (pour moins de 100 km, sans autre solution possible). Cette prise en charge ne concerne que le chauffeur.